## N° 195

## SÉNAT

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1972.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE

relatif au paiement direct de la pension alimentaire,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (4º législ.): 1re lecture : 2632, 2698 et in-8° 707.

2 lecture: 2784, 2790 et In-8° 762.

Sénat: 11 lecture: 104, 127 et in-8° 51 (1972-1973).

Pension alimentaire. — Code des pensions civiles et militaires Code du travail.

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI
Art. 4.
Conforme
Art. 9 bis.
A la fin du premier alinéa de l'article L. 56 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, les mots :  « et dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207 et 214 du même Code », sont remplacés par les mots :  « et pour le paiement des dettes alimentaires prévues par le Code civil ou l'exécution de la contribution aux charges du mariage ».
Art. 9 ter.
Dans le premier alinéa de l'article 62 du Livre premier du Code du travail, les mots :  « par les articles 203, 205 à 207, 212, 214, 238, 240, 301 et 356
du Code civil », sont remplacés par les mots: « par le Code civil ou l'exécution de la contribution aux charges du mariage ».
Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1972.
Le Président,